

## **Sites internet de la Préfecture du Département de la Vendée**

### **Participation du public sur le projet d'arrêté fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département de la Vendée pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 et les modalités de leur destruction.**

Le projet d'arrêté fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département de la Vendée pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 et les modalités de leur destruction est prescrit par le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles.

Le classement des espèces nuisibles relève d'un arrêté ministériel à l'exception des espèces dites du « 3<sup>ème</sup> groupe » dont le classement relève du niveau départemental.

Les trois espèces concernées sont : le lapin de garenne, le pigeon ramier, et le sanglier.

Seule l'espèce « lapin de garenne » a été proposée comme espèce nuisible et uniquement sur le territoire limité à deux communes.

Cette proposition faite par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors de sa réunion du 13 mars dernier.